

Réforme des excédents de charges sociales patronales (article 8 du PLFSS 2018)

		Compétitivité simple	Compétitivité renforcée	Innovation
PLFSS 2018 tel que présenté initialement par le Gouvernement. Territoires concernés : Martinique ; Guadeloupe ; Réunion ; Guyane ; Saint-Martin ; Saint-Barthélemy	Secteurs	-11 salariés tous secteurs / RTP	environnement, industrie, agroalimentaire, énergies renouvelables, NTIC et centres d'appui, pêche, culture, marines, aquaculture, agriculture, tourisme y compris les activités de loisirs (y compris les résidences touristiques, l'hôtellerie, le B2C)	
	Exon totale jusqu'à	1,3	1,4	
	Plafond	-	-	
	Fin dégressivité	2	2,4	
Version amendée adoptée par l'Assemblée Nationale en séance publique le 27/11/2018 Territoires concernés : Martinique ; Guadeloupe ; Réunion et Guyane*	Secteurs	-11 salariés tous secteurs, RTP ; Intégrer les centres de R&D et leur CDDI, centres d'innovation	environnement, industrie, agroalimentaire, énergies renouvelables, NTIC et centres d'appui, pêche, culture, marines, aquaculture, agriculture, tourisme y compris les activités de loisirs (y compris les résidences touristiques, l'hôtellerie, le B2C et le Tourisme local) ; 11 et secteurs B2C2 exclus*)	Pour les employeurs au titre de la rémunération des salariés concernés exclusivement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la filière (à définir par décret)
	Exon totale jusqu'à	1,3	1,7	1,7
	Plafond	-	-	2,5
	Fin dégressivité	2,2	2,7	3,5

*AFCV exiles : G2, G3, G4, G5, G6, G7, G8, G9, H2, H3, H4, H5

A noter que le montant de 200 salariés / 50 millions d'euros de CA empêche le bénéfice des excédents renforcés dans les secteurs concernés par le Gouvernement, puis étendu dans la dernière version amendée par l'Assemblée Nationale

Les secteurs et SIRET concernés (qui ne bénéficient pas du CICE) sont retirés de la réforme et retournent sous le régime actuel avec CICE.

Exclus 199 un Étiquettes de lignes

Régime possible

AZ	AZ (01-03) : Agriculture, sylviculture & pêche	R1
BZ	BZ (05-09) : Industries extractives	
CA	CA (10-12) : Tab, chimies et/ou boissons & produits à base tabac	
CB	CB (13-15) : Fabrication textiles, industries habil. cuir & chaussure	
CC	CC (16-18) : Travail du bois, industries du papier & imprimerie	R4
CD	CD (19) : Cokerification & raffinage	
CE	CE (20) : Industrie chimique	
CF	CF (21) : Industrie pharmaceutique	
CH	CH (24-25) : Métallurgie & fabrication produits métalliques	
CI	CI (26) : Fabrication produits informatiques, électroniques & optiques	
CJ	CJ (27) : Fabrication équipements électriques	
CK	CK (28) : Fabrication machines & équipements n.c.a.	
CL	CL (29-30) : Fabrication matériels transport	
CM	CM (31-33) : Autres industries manufac. : réparat. & install. machines & equip.	
CZ	CZ (35) : Produits & distrib. électrique, gaz, vapeur & air conditionné	
EZ	EZ (36-39) : Product. & distrib. eau ; assainiss. ; gestion des déchets & dépollution	
FZ	FZ (41-43) : Construction	R4
GZ	GZ (45-47) : Commerce - réparation automobiles & motos	
HZ	HZ (49-53) : Transports & entreposage	
IZ	IZ (55-56) : Hébergement & restauration	
JA	JA (58-60) : Edition, audiovisuel & diffusion	R4
JB	JB (61) : Télécommunications	
JC	JC (62-63) : Activités informatiques & services information	
KZ	KZ (64-66) : Activités financières & assurance	
LZ	LZ (68) : Activités immobilières	
MB	MB (72) : Recherche-développement scientifique	
MC	MC (73-75) : Autres activités spécialisées, scientifiques & techniques	
NZ	NZ (77-82) : Activités services administratifs & soutien	
OZ	OZ (84) : Administration publique	
PZ	PZ (85) : Enseignement	
QA	QA (86) : Activités pour santé humaine	
QB	QB (87-88) : Héberg. médico-social & social & action sociale sans héberg.	
RZ	RZ (90-93) : Arts, spectacles & activités récréatives	
SZ	SZ (94-96) : Autres activités services	
UZ	UZ (99) : Activités extra-territoriales	

Total général

